



A. Distances de sécurité minimales, par rapport aux bords de la citerne:

• Espace libre autour de la citerne	1 m
• La limite de propriété • Voie publique	3 m
• De toute ouverture d'un local d'habitation (mesuré en ligne directe) • De toute ouverture d'un local NON SOUMIS à l'interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe) • De l'entrée d'une cave, d'un sous-sol. • D'une ouverture dans le sol (bouches d'aération, etc...) • D'un stockage de produits inflammables ne pouvant pas générer un incendie important, < 8 kW/m²	5 m
• D'un stockage de produits inflammables pouvant générer un incendie important, > 8 kW/m²	10 m

B. Utilisation d'un écran, situé au moins à 1m de la citerne :

(Dans le but de respecter les distances de sécurité : les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran)

- cet écran devra être étanche et inflammable, pouvant résister 60 minutes au feu.
- cet écran devra dépasser, de minimum 50 cm la partie supérieure de la citerne et sa hauteur minimale sera de 1,5 m.

C. Installations électrique :

- en dehors du zonage (sauf si équipement Ex).

Les données ci-dessus sont SEULEMENT d'application pour des réservoirs d'une capacité inférieure ou égale à 3 m³. Les données relatives aux réservoirs d'une capacité supérieure seront obtenues auprès de la société.